



PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATÉGORIE

Arrêté n°222/26/AJ

**Le Maire de la Commune de LONS,
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,**

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2009-268-4 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 25/09/2009 dressant, pour le département des Pyrénées-Atlantiques, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L ;211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 2009-322-19 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 18 novembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1er. :

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom :
- Prénom :
- Qualité : Propriétaire ☐ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse de domiciliation :
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
.....
- Numéro du contrat :
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : ..
Par :

Pour le chien identifié :

- Nom (facultatif) : Asko des Blacks Pearls Addiction
- Race ou type : Rottweiler
- N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : 122107
- Catégorie : 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒
- Date de naissance ou âge : 15/09/2025

- Sexe : Mâle ☒ femelle ☐
- N° de tatouage : effectué le :
- Ou
- N° de puce : Implantée le :
- Vaccination antirabique
Effectuée le : 07/02/2026 par : Dr GUIGNARD Emmanuel
- Stérilisation (1^{ère} catégorie)
Effectuée le : par :
- Evaluation comportementale
Effectuée le : 08/09/2026 par : Dr Nicolas MASSAL

Article 2^{ème} :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- ✓ De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- ✓ Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3^{ème} :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4^{ème} :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5^{ème} :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er} et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS, le 23 septembre 2026

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE

